

Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides

*Charte des paysages naturels et bâtis
des Laurentides*

PRÉAMBULE

Définition

« Les paysages naturels et bâtis constituent une ressource d'intérêt collectif qui contribue à la qualité de vie, aux sentiments d'appartenance à un lieu et au développement culturel en évolution » (SEGPO, 1995)¹.

« Dans le mot paysage, il y a le mot pays. Le paysage est ce qui est vu, perçu et vécu. Il constitue l'image des lieux dans lesquels nous vivons, avons des activités et nous déplaçons : images caractéristiques de notre jardin, de notre rue, des places publiques, des parcs urbains ou régionaux, des circuits touristiques »².

Enjeux laurentidiens

La région des Laurentides est privilégiée par la diversité de ses paysages et de ses grands espaces naturels. Ces richesses sont un moteur économique incontestable pour le développement de la région en particulier pour les vocations de villégiature et de récréotourisme. **Or, les études portant sur l'évolution des paysages dénotent une diminution significative de la qualité et de la diversité des milieux de vie. Les pressions du développement sur les milieux engendrent des conséquences de plus en plus déterminantes aux plans environnementale, sociales et économiques.** Dans un contexte où les paysages se banalisent de plus en plus rapidement, il devient urgent d'agir pour protéger la diversité et la santé de nos paysages.

L'entente cadre de développement de la région des Laurentides 2001-2006 se donne, au cours des cinq prochaines,

« comme finalité de devenir la région de référence, au Québec comme à l'étranger, de la qualité de vie. La beauté des paysages, les aménagements urbains et la qualité de l'environnement conféreront aux Laurentides le

¹ Secrétariat permanent des États généraux du paysage québécois. 1995. Les États généraux du paysage québécois.

² École d'architecture du paysage de l'Université de Montréal

titre convoité de région verte. Or, l'une des priorités est de préserver et mettre en valeur le milieu naturel et le patrimoine en tant que richesses culturelles et environnementales ». Dans cet ordre d'idées, « pourvoir la région d'une vision globale et d'orientations qui fassent des Laurentides une région verte de destination, de travail et de résidence est l'une des cibles privilégiées ».³

Une charte pour les paysages

« Puisque c'est le regard que l'on pose sur le paysage qui change peu à peu le territoire »⁴

Le conseil régional de l'environnement des Laurentides et ses partenaires proposent pour amorcer cet exercice de protection des paysages **l'adoption de la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides.**

S'inspirant fortement de celle adoptée par le Conseil du paysage québécois, la charte laurentidienne, adaptée à et pour l'ensemble du territoire administratif des Laurentides (région 15) propose une démarche d'action et formule des principes qui fondent l'engagement des intervenants gouvernementaux, municipaux, associatifs et privés dont les actions ont des impacts sur les paysages. En s'inspirant de la Charte, ces acteurs contribuent au développement durable de la région des Laurentides tout en assurant la protection de ses paysages. Les principes peuvent, en les adaptant au contexte spécifique, guider nos actions non seulement à l'égard des paysages exceptionnels, mais aussi des paysages quotidiens que sont les milieux de vie et de travail des citoyens et citoyennes.

La préoccupation des paysages doit s'allier les autres priorités d'ordre économique, social ou environnemental que se donne la région des Laurentides. Le but de **la Charte** est d'assurer que le paysage fasse également partie intégrante des considérations lors des interventions des citoyens, des décideurs publics et privés et des professionnels de l'aménagement et **du développement.**

Pour promouvoir **la Charte**, le Conseil régional de l'environnement des Laurentides et ses partenaires assureront sa diffusion en vue de poursuivre son adoption par des individus, des entreprises, des organismes professionnels et associatifs et de tous les partenaires gouvernementaux.

³ Conseil régional de développement des Laurentides et Ministère des Région, 2002. Politique de soutien au développement local et régional. Entente cadre de développement de la région des Laurentides 2001-2006.

⁴ Philippe Poulouec-Gonidec, Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal

LES FONDEMENTS de la charte

Le paysage est à la fois le résultat et la reconnaissance des occupations successives du territoire. Le territoire des Laurentides tel qu'on l'observe aujourd'hui allie un ensemble des éléments environnementaux aux multiples actions de l'homme. Dans ce processus continu, le territoire en constitue la matière première; il devient paysage lorsque des individus et des collectivités lui accordent une telle valeur.

Le paysage est source de création et d'expression. Il sert de lieu de mémoire et de lien avec notre passé dont il importe de préserver les éléments les plus fondamentaux. Un paysage peut être emblématique pour tous ou unique à chaque communauté sans qu'il prétende nécessairement être exceptionnel. Le paysage traduit nos préoccupations relatives à la qualité de vie et notre résistance à la banalisation des spécificités territoriales.

Le paysage évolue constamment et à des échelles diverses. Que ce soit dans l'aire domestique privée, dans le champ des infrastructures publiques ou dans celui de l'exploitation industrielle des ressources, les paysages se transforment quotidiennement en fonction des choix individuels et des orientations collectives du moment. Le paysage inspire la culture dans la diversité de ses manifestations et l'enrichit ou l'appauvrit selon les choix d'activités ou de développement.

Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective. Chaque communauté est dépositaire du territoire qu'elle occupe et responsable de la valeur paysagère qu'elle lui attribue. Les interventions sur une portion de territoire par un propriétaire foncier ou un organisme engage sa responsabilité à l'égard des valeurs collectives et publiques du paysage. Dans le cadre de leur compétence, les collectivités locales, régionales et nationales sont les garantes et les gestionnaires d'un bien dont l'intérêt commun est évident.

Ce patrimoine constitue un enjeu collectif. Chacune de nos pratiques territoriales entraîne une incidence directe sur la valorisation des paysages. Or, nos instruments actuels d'aménagement évacuent trop facilement les rapports sensibles de notre collectivité à l'égard du territoire. Si certains paysages, témoignages d'un patrimoine séculaire ou de la présence de composantes naturelles fortes, ont acquis un statut qui favorise leur protection, il faut reconnaître que nombre de paysages moins exceptionnels sont fragiles, vulnérables et en danger. L'uniformisation et l'incohérence dans la gestion des espaces peuvent avoir une incidence majeure sur les besoins d'identification et d'appartenance des occupants des Laurentides.

Il est donc essentiel que la protection et la mise en valeur des paysages deviennent des objets de concertation: institutions, entreprises, professionnels et citoyens doivent arbitrer, en toute connaissance de cause, les orientations régionales et locales en ces matières. Les paysages doivent se construire sur la base d'une entente collective.

La protection et la mise en valeur des paysages doivent respecter les principes du développement durable. Ce type d'approche intègre et concilie de façon équitable les préoccupations sociales, économiques et écologiques. Toutes les fonctions paysagères sont examinées telles par exemples, les fonctions alimentaires, **culturelle**, de déplacement, écologique, éducative, économique, esthétique, patrimoniale, récréative et touristique... Elle prend en compte la pression des activités anthropiques sur les écosystèmes et le milieu de vie et ajuste en conséquence ses principes, ses décisions et ses actions pour éliminer ou amenuiser les effets délétères possibles.

LES PRINCIPES de la Charte

La Charte reconnaît un changement dans les valeurs sociétales.

La Charte énonce les principes propres à guider les acteurs dans leur réflexion et vers leur concertation. Ceux-ci s'appliqueront à les respecter et rendront compte des moyens pris pour tenir compte de la spécificité des paysages et de leur évolution.

La Charte est un outil de sensibilisation et d'éducation. Elle propose de soutenir l'action locale et la concertation avec les organismes de protection et de mise en valeur des paysages. Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des communautés qui les façonnent.

La Charte engage les signataires à en respecter les principes et à adopter des pratiques d'intervention assurant la protection et la mise en valeur des paysages sur le territoire des Laurentides. Ses signataires seront des individus, des entreprises, des organismes professionnels, associatifs et gouvernementaux de tous les paliers.

LES ENGAGEMENTS de la Charte

Les signataires régionaux s'engagent à respecter les trois grands **objectifs** suivants:

1. **Les acteurs régionaux** tels les citoyens individuels ou corporatifs et les instances publiques, **s'engagent à reconnaître, protéger et mettre en valeur de façon durable les paysages des Laurentides et à faire des paysages une préoccupation fondamentale dans la mise en valeur de la région et l'amélioration de la qualité de vie;**
2. **Les acteurs régionaux s'engagent à reconnaître qu'il est essentiel de mettre sur pied un mécanisme de concertation régionale;**
3. **Les acteurs régionaux s'engagent à élaborer, chacun dans leur juridiction et à leur rythme, un mécanisme de mise en œuvre permanent dédié à l'émergence de paramètres de plus en plus précis propres à protéger et mettre en valeur de façon durable les paysages.**

Proposition de PISTES D'INTERVENTION

En reconnaissant que les paysages évoluent et se modifient constamment, toute intervention peut suivre les pistes d'intervention suivantes :

1. Donner un mandat de mise en œuvre de pistes d'intervention à une Table régionale qui pourraient déjà se composée de membres siégeant sur le comité aviseur;
2. tenir compte de la spécificité **des paysages** et de leurs caractères particuliers;
3. reposer sur une connaissance adéquate des dimensions temporelle, géographique, économique, patrimoniale, culturelle, écologique et esthétique **des paysages**;
4. s'appuyer sur un exercice participatif et démocratique de la collectivité en vue d'assurer l'équité lors de tout arbitrage;
5. assurer un développement durable fondé non seulement sur la viabilité économique, mais aussi sur le droit des citoyens à vivre dans un environnement qui maximise la qualité de vie;

La **Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides**

a été adopté le _____

par

le conseil d'administration des organismes partenaires régionaux
indiqués au bas de la présente.

ORGANISMES PARTENAIRES RÉGIONAUX

(exemples potentiels: membres du comité aviseur)

Conseil régional de l'environnement des Laurentides
Bureau du cinéma et de la télévision Argenteuil-Laurentides
Chaire en paysage de l'université de Montréal
Conseil de la culture des Laurentides
Environnement Visuel Plus
Société de la Faune et des Parcs du Québec
Hydro-Québec
Loisirs Laurentides
Ministère de l'Environnement
Ministère de la Culture
Ministère des Transports
MRC Antoine-Labelle
MRC Argenteuil
MRC Laurentides
MRC Pays-d'en-Haut
MRC Rivière-du-Nord
Union des producteurs agricoles Outaouais-Laurentides